



COMMUNE DE FRANKEN

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 25 mai 2020

Le 25 mai 2020 à 19 h 00, le Conseil Municipal de Franken, dûment convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni dans la salle du Conseil, à la mairie.

**Sous la présidence de M. Hubert SCHERTZINGER, Maire**

**En fonction : 11**

**Présents :** MM. Alain GUNTI, Mme Amélie MULLER-DIETSCH, MM. Jean-Louis BAUCH, Raphaël SCHMIDLIN, Hubert SOLDNER, Mathieu PFLIMLIN, Astrid GERBER, MM. Jean GUTKNECHT, Patrick NAAS, Mme Caroline FLECHET

Secrétaire de séance : Mme Astrid GERBER

Le Maire salue, félicite et remercie les Conseillers nouvellement élus de participer à la 1<sup>ère</sup> réunion de la mandature, réunion protocolaire qui mettra fin aux fonctions des Conseillers sortants et installera le nouveau Conseil Municipal.

Avant d'installer le nouveau Conseil Municipal, le Maire remercie les électrices et les électeurs qui ont fait l'honneur à ses membres de les porter aux responsabilités communales.

### **Installation des conseillers municipaux, élection du maire et des adjoints**

Se reporter au procès-verbal ad hoc et au tableau du Conseil Municipal annexé.

Immédiatement après son élection, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local :

- 1) *L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2) *Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3) *L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4) *L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5) *Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6) *L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*

- 7) *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

## **DEL2020\_05\_01**

### **Indemnités de fonction des élus**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 25.50 %,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 9.9 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et avec effet à la date d'installation du Maire et des Adjointes,

- de fixer le montant des indemnités comme suit :
  - Maire : 25,5 % de l'indice brut terminal
  - 1<sup>er</sup> Adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal
  - 2<sup>ème</sup> Adjoint : 4.95 % de l'indice brut terminal
  - 3<sup>ème</sup> Adjoint : 4.95 % de l'indice brut terminal
- décide de verser cette indemnité mensuellement.

## **DEL2020\_05\_02**

### **Création d'un poste d'adjoint administratif**

Monsieur le Maire expose qu'un agent administratif, faisant fonction de secrétaire de mairie de la Commune, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Au vu des candidatures reçues, nous souhaiterions embaucher un agent au grade d'adjoint administratif à 35 heures par semaine pour un recrutement au 13 juillet 2020. Dès sa prise de fonction, ce poste permettra le relais avec l'agent en partance.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial pour maintenir l'effectif des services en raison du départ à la retraite d'un agent,

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet à raison de trente-cinq heures hebdomadaires,
- que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative,
- dit que la rémunération sera fixée sur la base de l'échelle de rémunération correspondant au grade d'adjoint administratif territorial,
- dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité,
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

### **DEL2020\_05\_03**

#### **Election des délégués auprès du Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires de Franken-Willer (SIAS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-2,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires de Franken-Willer,

Considérant qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués au sein du syndicat précité,

Conformément aux articles L.5211.7 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des représentants du SIAS, à savoir, trois délégués :

Résultat du vote :

Nombre de votants :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

- M. SCHERTZINGER Hubert :	10 voix
- Mme MULLER-DIETSCH Amélie :	10 voix
- M. SCHMIDLIN Raphaël :	10 voix

M. SCHERTZINGER Hubert, M<sup>me</sup> MULLER-DIETSCH Amélie et M. SCHMIDLIN Raphaël ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été déclarés élus.

### **DEL2020\_05\_04**

#### **Election des délégués auprès du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière Région Altkirch (SIGFRA)**

Conformément aux articles L.5211.7 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des représentants au SIGFRA, à savoir, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Résultat du vote :

Nombre de votants :	11
---------------------	----

Nombre de suffrages exprimés : 11  
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. NAAS Patrick (titulaire) 10 voix  
- M. GUNTI Alain (suppléant) 10 voix

MM. NAAS Patrick et GUNTI Alain ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été déclarés élus, respectivement titulaire et suppléant.

### **DEL2020\_05\_05**

#### **Election des délégués auprès du Syndicat Mixte du Bassin de l'III (Rivières)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5721-2,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'III,

Considérant qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de au sein du syndicat précité,

Considérant qu'il y a lieu, s'agissant des syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

Considérant qu'en vertu de l'article n° 5.1 des statuts du Syndicat Mixte de l'III, la Commune de Franken dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte de l'III,
- désigne selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du syndicat mixte précité :

<b>Nom</b>	<b>Qualité</b>
Mme Astrid GERBER	Titulaire
M. Patrick NAAS	Suppléant

### **DEL2020\_05\_06**

#### **Election des délégués auprès du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin (Brigades Vertes)**

Conformément aux articles L.5211.7 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection des représentants du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin, à savoir, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 11  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. NAAS Patrick (titulaire) 10 voix  
- M. PFLIMLIN Mathieu (suppléant) 10 voix

MM. NAAS Patrick et PFLIMLIN Mathieu ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été déclarés élus, respectivement titulaire et suppléant.

### **DEL2020\_05\_07**

#### **Election des délégués auprès du Syndicat Départemental d'Electricité**

Conformément aux articles L.5211.7 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a procédé à l'élection du représentant du Syndicat Départemental d'Electricité, à savoir un délégué :

Résultat du vote :

Nombre de votants :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

a obtenu :

- M. SCHMIDLIN Raphaël : 10 voix

M. SCHMIDLIN Raphaël ayant obtenu la majorité absolue des voix a été déclaré élu.

### **DEL2020\_05\_08**

#### **Election des délégués auprès du Syndicat Mixte pour le Sundgau**

Conformément aux articles L.5211.7 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection des représentants du Syndicat Mixte pour le Sundgau, à savoir, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Résultat du vote :

Nombre de votants :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

- M. SCHERTZINGER Hubert (titulaire) 10 voix  
 - M. SOLDNER Hubert (suppléant) 10 voix

MM. SCHERTZINGER Hubert et SOLDNER Hubert ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été déclarés élus, respectivement titulaire et suppléant.

### **DEL2020\_05\_09**

#### **Election des délégués auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Conformément aux statuts du CNAS, le Conseil Municipal a procédé à l'élection du représentant du CNAS, à savoir un délégué :

Résultat du vote :

Nombre de votants :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

a obtenu :

- Mme GERBER Astrid : 10 voix

Mme GERBER Astrid ayant obtenu la majorité absolue des voix a été déclarée élue.

**DEL2020\_05\_10****Constitution de Commissions communales**

Monsieur le Maire propose de composer les commissions communales pour une meilleure gestion des affaires communales.

Les commissions communales seront donc les suivantes :

➤ **VOIRIE**

**Vice-Présidence :** M. SOLDNER Hubert

**Membres :** MM. GUNTI Alain, PFLIMLIN Mathieu, SCHMIDLIN Raphaël, GUTKNECHT Jean

➤ **URBANISME – BATIMENTS - CIMETIERE**

**Vice-Présidence :** M. SOLDNER Hubert

**Membres :** MM. SCHMIDLIN Raphaël, GUNTI Alain, Mme GERBER Astrid, MM. GUTKNECHT Jean, BAUCH Jean-Louis, Mme DIETSCH-MULLER Amélie

➤ **FORET – TRAVAUX EXTERIEURS**

**Vice-Présidence :** M. NAAS Patrick

**Membres :** MM. GUNTI Alain, PFLIMLIN Mathieu, BAUCH Jean-Louis

➤ **EMBELISSEMENT**

**Vice-Présidence :** M. SCHMIDLIN Raphaël

**Membres :** M. GUNTI Alain, Mme MULLER-DIETSCH Amélie, MM. PFLIMLIN Mathieu, BAUCH Jean-Louis, SOLDNER Hubert

➤ **CULTURE – SCOLAIRE – SOCIAL – COMMUNICATION – BULLETIN COMMUNAL**

**Vice-Présidence :** M. SCHMIDLIN Raphaël

**Membres :** Mme MULLER-DIETSCH Amélie

➤ **FINANCES**

**Vice-Présidence :** M. NAAS Patrick,

**Membres :** Mme GERBER Astrid, M. GUTKNECHT Jean, Mme FLECHET Caroline, MM. SCHMIDLIN Raphaël, SOLDNER Hubert

➤ **GESTION DE LA SALLE COMMUNALE**

**Vice-Présidence :** M. SOLDNER Hubert

**Membres :** Mmes MULLER - DIETSCH Amélie, GERBER Astrid, M. SCHMIDLIN Raphaël

➤ **SECURITE**

**Vice-Présidence :** M. SCHMIDLIN Raphaël

**Membres :** MM. PFLIMLIN Mathieu, BAUCH Jean-Louis, NAAS Patrick, GUNTI Alain

➤ **CORRESPONDANT DEFENSE :**

M. SCHERTZINGER Hubert

**DEL2020\_05\_11****Désignation des délégués au comité consultatif des sapeurs-pompiers**

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à bulletins secrets a désigné les membres suivants pour former le Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers :

Résultat du vote :

Nombre de votants :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

- M. SCHERTZINGER Hubert :	10 voix
- M. PFLIMLIN Mathieu :	10 voix
- M. GUNTI Alain :	10 voix

MM. SCHERTZINGER Hubert, PFLMLIN Mathieu et GUNTI Alain ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été déclarés élus.

**DEL2020\_05\_12****Désignation des délégués à la commission communale de la chasse**

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à bulletins secrets a désigné les membres suivants pour former la commission communale de la chasse :

Résultat du vote :

Nombre de votants :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

- M. SCHERTZINGER Hubert :	10 voix
- M. NAAS Patrick :	10 voix
- M. BAUCH Jean-Louis :	10 voix

MM. SCHERTZINGER Hubert, NAAS Patrick et BAUCH Jean-Louis ayant obtenu la majorité absolue des voix ont été déclarés élus.

**DEL2020\_05\_13****Désignation des délégués à la commission d'appel d'offres**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à bulletins secrets,

**Proclame élus les membres suivants**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. SCHMIDLIN Raphaël	Mme MULLER-DIETSCH Amélie
M. GUNTI Alain	M. GUTKNECHT Jean
M. SOLDNER Hubert	Mme FLECHET Caroline

Cette commission sera présidée par M. SCHERTZINGER Hubert, Maire

**DEL2020\_05\_14****Délégation de pouvoirs du Conseil au Maire**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales offrent la possibilité au Conseil Municipal de lui déléguer plusieurs compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- de procéder, dans la limite du montant inscrit au budget primitif de chaque année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 20 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite totale de 5% du marché initial.
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal.
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Franken, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé,

d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

- de réaliser les lignes de trésorerie à hauteur de 100 000 € par an au total.

La séance est levée à 21 heures 45. .

**TABLEAU DES SIGNATURES**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la**  
**Commune de FRANKEN de la séance du 25 mai 2020**

ORDRE DU JOUR :

1. Installation du Conseil Municipal
2. Election du maire
3. Fixation du nombre d'adjoint
4. Election des adjoints
5. Vote des indemnités du Maire et des Adjoints
6. Création d'un poste d'adjoint administratif
7. Election des délégués auprès des organismes extérieurs
8. Constitution de Commissions communales
9. Délégation de pouvoirs du Conseil au Maire.

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
SCHERTZINGER Hubert	Maire		X
SOLDNER Hubert	1 <sup>er</sup> Adjoint		X
NAAS Patrick	2 <sup>ème</sup> Adjoint		X
SCHMIDLIN Raphaël	3 <sup>ème</sup> Adjoint		X
GUNTI Alain	Conseiller Municipal		X
MULLER-DIETSCH Amélie	Conseillère Municipale		X
BAUCH Jean-Louis	Conseiller Municipal		X
PFLIMLIN Mathieu	Conseiller Municipal		X
GERBER Astrid	Conseillère Municipale		X
GUTKNECHT Jean	Conseiller Municipal		X
FLECHET Caroline	Conseillère Municipale		X